

**Règlement numéro 570 décrétant une dépense et
un emprunt de 550 963 \$ pour les travaux de voirie
reliés au Programme d'aide à la voirie locale – Volet
Accélération des investissements sur le réseau local.**

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés le 1^{er} février 2021 par le conseiller Mario Carrier.

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. La municipalité de Stoke a reçue la confirmation d'une aide financière du Ministère des Transports pour procéder à des travaux de voirie dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau local**;

Article 2. La municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de voirie (Programme AIRRL) selon les plans et devis préparés par Les Services exp. Inc; résumé de l'évaluation préliminaire (étape 100%) des travaux de voirie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante en annexe A;

Article 3. La municipalité a procédé à ces appels d'offres selon sa Politique de gestion contractuelle;

Article 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 550 963 \$ pour les fins du présent règlement, incluant des frais incidents, imprévus et taxes nettes telle que démontré dans l'estimation préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 4 mars 2021 annexée à la présente pour en faire partie intégrante en annexe B.

Article 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 963 \$ sur une période de 10 ans.

Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, dont l'aide financière découlant du **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau local** admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 1er jour du mois de mars 2021.


Luc Cayer
Maire


Anne Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} février 2021

Présentation du projet : 1^{er} février 2021

Adoption : 1^{er} mars 2021

Promulgation d'entrée en vigueur : 28 avril 2021

Publication d'avis public : 29 avril 2021

ANNEXE A

Résumé de l'évaluation préliminaire (étape 100%) des travaux de voirie Programme AIRRL

Municipalité de Stoke

Travaux de voirie 2021

(Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau local)

N° de dossier : SHE-00255639 (CSOM) Date : 15 février 2018

Travaux

A LOT 1 – 5 ^e rang oust (pavée)	279 438,00 \$
B LOT 2 – 5 ^e rang oust (gravelée)	176 900,00 \$
Sous-total des travaux	456 338,00 \$

Frais incidents incluant frais de laboratoire et imprévus (15 %)	68 450,70 \$
Sous-total	524 788,70 \$

Taxes nettes (4,9875 %)	26 173,84 \$
-------------------------	--------------

MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION	550 962,54 \$
arrondi à	550 963,00 \$

Les Services exp inc.

par : Frédéric Blais, ing.

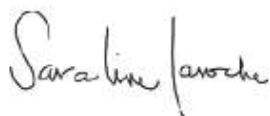
N° O.I.Q. : 5010692

ANNEXE B

Tableau représentant les coûts de réalisation du projet.

Coûts directs		456 338
Frais de laboratoire (2%)		15 000
Honoraires professionnels		52 950
Communication publique exigée par le gouvernement		500
Taxes nettes		26 174
TOTAL :		550 963

Déposé le 1^{er} février 2021 à Stoke.



Sara Line Laroche
Directrice générale et
secrétaire-trésorière